



**MAIRIE DE TOULON**

**Délibération prise conformément à l'ordre du jour**

**Affichée le 27 Octobre 2023**

**Transmise au contrôle de légalité le : 7 Novembre 2023**

**ID Télétransmission : 083-218301372-20231027-lmc1221170-DE-1-1**

**Date AR Télétransmission : 07/11/2023**

**DELIBERATION**

**SEANCE PUBLIQUE DU 27 OCTOBRE 2023**

**N° 2023/511/S**

**Objet** : Fixation d'une enveloppe de vacances pour des étudiants dans le cadre du fonctionnement du réseau des Bibliothèques et du fonctionnement de la médiathèque "Chalucet"

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	51
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	7
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

**Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT**

**ADJOINTS PRESENTS :**

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :**

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

**ABSENTS REPRESENTES :**

Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN donne pouvoir à Monsieur Albert TANGUY, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Romain PELISSOU, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Cécile MUSCHOTTI donne pouvoir à Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS

**ABSENTS :**

Madame Magali BRUNEL

Dans la continuité de ce qui a été entrepris en 2020 et pour soutenir l'extension des horaires d'ouverture des médiathèques de la Ville en semaine et le week-end, dimanche compris, l'administration municipale souhaite s'attacher le concours de vacataires étudiants.

Ce dispositif, classique dans les équipements de lecture publique en France, permet en outre d'associer les universités et écoles d'enseignements supérieurs du territoire aux équipements culturels. Pour exemple des étudiants sont embauchés régulièrement au Théâtre Liberté ou à Châteauvallon sur des fonctions d'accueil.

Le Conservatoire National de Région, l'École supérieure d'Art et de Design (dont le fonds documentaire est intégré à la médiathèque Chalucet), l'UFR Ingémédia, l'UFR faculté de Droit, la Kedge Business School sont autant de partenaires potentiels du territoire, sans oublier les universités de la Métropole (sises à La Garde).

L'emploi de vacataire constitue également un réel soutien financier aux étudiants toulonnais durant leur cursus. Il permettrait de fidéliser ces étudiants qui participent grandement par leur présence à la redynamisation du centre-ville.

Le vacataire étudiant (à minima niveau Bac +2), sensibilisé aux métiers du livre, exercerait les missions suivantes :

- accueillir, orienter et informer le public sur les différentes structures (90% du temps, principalement le week-end ou en semaine dans les établissements de proximité),
- participer au fonctionnement des différentes structures (participer aux chantiers sur les collections, valoriser les collections, gérer les opérations liées au traitement des documents, assurer des médiations avec le public...) (10% du temps),
- intervenir sur de la manutention d'ouvrages et de mobiliers (de manière exceptionnelle en fonction des besoins du service sur de grosses opérations – inventaires, désherbages massifs, déménagements, etc.).

Sur le fondement des missions telles que définies ci-dessus, le besoin en vacations sur les années 2024, 2025 et 2026 est estimé à 720 h de vacations/mois afin d'assurer l'accueil et le fonctionnement des différents établissements durant le week-end. Le nombre de vacataires étudiants ne pourra excéder 20. Les vacations par étudiants sont fixées à minima à 8h et au maximum à 16 h par semaine. Une vacation est égale à 1 heure.

Les vacataires étudiants qui accompliront ces missions bénéficieront d'une rémunération à la vacation, payée à terme échu, sur la base d'un état, visé par le responsable hiérarchique.

Le montant de la vacation est fixé au smic horaire brut en vigueur.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 27 octobre 2023,

Où l'exposé de Madame le Maire : RESSOURCES HUMAINES,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 16 octobre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le recrutement de vacataires étudiants au sein du service Bibliothèques de la Direction des Affaires Culturelles,

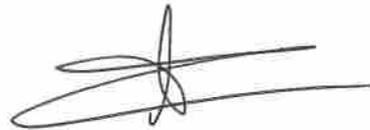
- de fixer le montant de la vacation au smic horaire brut,
- de dire que le paiement des vacances se fera, à terme échu, sur la base d'un état déclaratif établi et visé par le responsable hiérarchique,
- de dire que les crédits sont prévus au chapitre 012 « dépenses de personnel » du budget principal de l'année en cours et des exercices suivants,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

**CERTIFIE CONFORME**  
Maire de Toulon



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Fixation d'une enveloppe de vacances pour des étudiants dans le cadre du fonctionnement du réseau des Bibliothèques et du fonctionnement de la médiathèque "Chalucet"

---

**Date de transmission de l'acte :** 07/11/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 07/11/2023

---

**Numéro de l'acte :** lmc1221170 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20231027-lmc1221170-DE

---

**Date de décision :** 27/10/2023

**Acte transmis par :** Sophie MANA ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.4. Autres catégories de personnels

01.1.01.



## MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 27 Octobre 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 7 Novembre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20231027-lmc1222891-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 07/11/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 27 OCTOBRE 2023

N° 2023/512/S

**Objet :** Présentation du rapport annuel de la saison sportive 2021-2022 du délégataire "Association Tennis Club Toulonnais" pour la gestion des Tennis de l'Oustalet

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	51
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	7
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

**Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT**

**ADJOINTS PRESENTS :**

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascalé JANVIER, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :**

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

**ABSENTS REPRESENTES :**

Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN donne pouvoir à Monsieur Albert TANGUY, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Romain PELISSOU, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Cécile MUSCHOTTI donne pouvoir à Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS

**ABSENTS :**

Madame Magali BRUNEL

En 2013, la Ville de Toulon a confié l'exploitation du service public de l'ensemble sportif de l'Oustalet, destiné à la pratique du tennis, au Tennis Club Toulonnais. Le 1<sup>er</sup> septembre 2019, cette délégation de service public a été reconduite jusqu'au 31 août 2024.

Selon l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Le fermier a communiqué son rapport concernant la saison sportive se terminant au 30 septembre 2022 et l'exercice affiche :

- un total bilan de 389 441 € (contre 351 081 € au 30/09/2021),
- des produits d'exploitation de 539 314 € (contre 454 764 € au 30/09/2021),
- un résultat net comptable de + 14 623 € (contre + 82 195 € au 30/09/2021).

Sur l'année sportive 2021-2022, les 819 membres licenciés sont composés de 397 adultes et 422 jeunes. L'évolution du nombre de licenciés sur les dernières saisons sportives se décline de la manière suivante :

Effectifs licenciés	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Adultes	361	368	394	386	344	326	397
Jeunes	264	404	400	382	308	343	422
Total	625	772	794	768	652	669	819

Comme l'année précédente, la répartition des licenciés par lieu de résidence est telle qu'en 2021-2022, plus de 42% des licenciés habitent Toulon, contre 29% qui habitent La Valette-du-Var.

Le projet du Club comprend, comme chaque année, plusieurs volets :

- l'école de tennis et de padel,
- la constitution d'équipes de haut niveau national,
- le projet social (centres aérés, quartiers défavorisés),
- le projet sport-santé,
- le développement padel/tennis (création de nouveaux terrains).

A présent, le Club a repris une activité dynamique :

- L'école de tennis et de padel est de plus en plus attractive : des créneaux supplémentaires ont été ouverts, permettant ainsi d'accueillir toujours plus de licenciés. De plus, les enfants de l'école de tennis disposent d'un badge leur permettant d'occuper les terrains en dehors de leurs heures de cours.

- L'organisation de tournois et de championnats par équipe, pour le tennis et le padel, permet toujours une haute activité du Club, tant pour les jeunes que pour les seniors et les seniors+.

- La politique sportive en direction des jeunes, continue d'être intensifiée avec l'organisation de certaines rencontres sportives et la signature ou le renouvellement de conventions (par exemple, le Grand Prix de la Ville de Toulon, des tournois nationaux pour plusieurs catégories d'âge, la convention avec le SUAPS - Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives - de l'université de La Garde, etc.).

- Une convention de Sport Adapté avec trois I.M.E. (Institut Médico-Educatif) a été mise en place : ses actions débuteront la saison suivante.

- La construction de deux terrains de padel a eu lieu durant cette année 2021-2022. Il est prévu la création de quatre terrains de padel sur de la terre battue pour l'année 2022-2023.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 27 octobre 2023,

Où l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : FINANCES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1411-3,

Vu l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 16 octobre 2023,

Considérant qu'en l'application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la transmission du rapport annuel de la saison 2021-2022 du fermier Tennis Club Toulonnais, pour la gestion du Tennis de l'Oustalet,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel de la saison sportive 2021-2022 du délégataire "Association Tennis Club Toulonnais" pour la gestion des Tennis de l'Oustalet.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

**CERTIFIE CONFORME**  
Maire de Toulon



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Présentation du rapport annuel de la saison sportive 2021-2022 du délégataire "Association Tennis Club Toulonnais" pour la gestion des Tennis de l'Oustalet

---

**Date de transmission de l'acte :** 07/11/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 07/11/2023

---

**Numéro de l'acte :** Imc1222891 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20231027-Imc1222891-DE

---

**Date de décision :** 27/10/2023

**Acte transmis par :** Sophie MANA ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.2. Délégation de service public



## MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 27 Octobre 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 7 Novembre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20231027-lmc1223017-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 07/11/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 27 OCTOBRE 2023

N° 2023/513/S

**Objet :** Signature de l'avenant pour le réaménagement du prêt garanti à la Caisse des Dépôts et Consignation Habitat-opération logement social "Les Collines de Saint Pierre"

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	51
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	7
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

**Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT**

**ADJOINTS PRESENTS :**

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :**

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

**ABSENTS REPRESENTES :**

Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN donne pouvoir à Monsieur Albert TANGUY, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Romain PELISSOU, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Cécile MUSCHOTTI donne pouvoir à Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS

**ABSENTS :**

Madame Magali BRUNEL

La Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) ayant présenté en faveur de l'Entreprise Sociale de l'Habitat CDC Habitat une offre de réaménagement sur une partie de sa dette concernant l'opération « Les Collines de Saint Pierre » à Toulon, sollicite en conséquence la Ville de Toulon pour le renouvellement de sa garantie d'emprunt selon la même quotité d'origine.

Seule la compétence en matière d'octroi de nouvelle garantie d'emprunt en matière de logement social ayant été transférée à la Métropole Toulon Provence Méditerranée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Ville de Toulon reste en mesure de se prononcer sur chaque demande de renouvellement de sa garantie dans le cadre de réaménagement de prêts.

Les objectifs de ce réaménagement sont les suivants :

- changement du taux de progressivité,
- limitation des hausses des échéances.

Un tableau récapitulatif de l'offre, joint en annexe, comporte les conditions appliquées à chacune des 10 lignes du prêt réaménagées dont le montant total garanti s'élève à 2 746 084,10 €, correspondant à 100% du montant total du prêt.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 27 octobre 2023,

Ouï l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire : FINANCES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2252.1 et L2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 16 octobre 2023,

Considérant que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Considérant la Ville de Toulon, ci-après le garant, CDC Habitat, ci-après l'emprunteur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

- de réitérer la garantie du garant selon sa quotité initiale pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

#### Article 2 :

- d'engager la Ville de Toulon qui apporte sa garantie aux conditions suivantes :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 09/08/2022 est de 2%.

#### Article 3 :

- d'accorder la garantie de la Ville de Toulon pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Toulon s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### Article 4 :

- d'engager la Ville de Toulon jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

#### Article 5 :

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à émettre le cas échéant un titre de recette à l'encontre de l'emprunteur bénéficiaire de la présente garantie à hauteur des sommes ainsi versées par la Ville de Toulon prenant par conséquent le caractère d'avances remboursables.

Article 6 :

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE  
ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE  
ABSTENTION de Mme ROUSSEL  
POUR M. LEROY et M. DE UBEDA  
POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Clémence MOUNIER, secrétaire  
de séance

**CERTIFIE CONFORME**  
Maire de Toulon



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Signature de l'avenant pour le réaménagement du prêt garanti à la Caisse des Dépôts et Consignation Habitat-opération logement social "Les Collines de Saint Pierre"

---

**Date de transmission de l'acte :** 07/11/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 07/11/2023

---

**Numéro de l'acte :** lmc1223017 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20231027-lmc1223017-DE

---

**Date de décision :** 27/10/2023

**Acte transmis par :** Sophie MANA ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.3. Emprunts

01.2.01.



## MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 27 Octobre 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 7 Novembre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20231027-lmc1223280-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 07/11/2023

### DELIBERATION

### SEANCE PUBLIQUE DU 27 OCTOBRE 2023

N° 2023/514/S

**Objet :** Etat des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux - Année 2022

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	51
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	7
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

#### Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

##### ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

##### CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

##### ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN donne pouvoir à Monsieur Albert TANGUY, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Romain PELISSOU, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Cécile MUSCHOTTI donne pouvoir à Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS

##### ABSENTS :

Madame Magali BRUNEL

L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les régions, la collectivité de Corse, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Maire, le Président du Conseil Départemental, le Président du Conseil Régional, le Président du Conseil exécutif pour la collectivité de Corse, le Président de l'organe délibérant, ou leur représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant.

L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit également que le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente annuellement, au Conseil Municipal, un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente.

La Ville de Toulon a approuvé par délibération du 20 décembre 2002, la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux, et en a adopté le règlement intérieur. La dernière élection / désignation des membres communaux et associatifs de la C.C.S.P.L. de la Commune de Toulon s'est effectuée par délibération du 26 juin 2020. La Commission est actuellement composée de 12 représentants communaux et de 15 représentants associatifs.

Durant l'année 2022, ont eu lieu deux Commissions Consultatives des Services Publics Locaux, l'une le mercredi 30 mars 2022 et l'autre le mercredi 09 novembre 2022.

Le 30 mars 2022, la C.C.S.P.L. s'est réunie afin de donner son avis sur l'évolution du mode de gestion et d'exploitation des équipements publics à vocation économique, culturelle et touristique : le Palais des Congrès (Palais Neptune) et les salles de spectacle Zénith de Toulon et Le Live.

Evolution du mode de gestion et d'exploitation du Palais des Congrès et des salles de spectacle Zénith de Toulon et Le Live :

Le Palais Neptune a été géré par l'Office de Tourisme (EPIC Tourisme) jusqu'en 2017. Le Palais des Congrès a été conservé par la Ville lors du transfert de la compétence Tourisme à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, et géré par la Régie du Palais des Congrès Neptune.

Le Zénith, quant à lui, a été géré de 1992 à 2020 par la société OMEGA+ dans le cadre d'une Délégation de Service Public. En 2020, la société A.L.G. (Arts et Loisirs Gestion) a été choisie comme nouveau délégataire mais la gestion par A.L.G. a duré peu de temps en raison du contentieux porté par la société OMEGA+ (suspension du contrat avec le nouveau délégataire par le juge des référés du Tribunal Administratif). La gestion du Zénith, a dès lors été confiée à la Régie du Palais Neptune (récemment renommée Régie Toulon Evènements et Congrès) dans le cadre d'une convention de gestion provisoire.

L'évolution du mode de gestion du Zénith et celle des activités de la Régie Neptune (Bureau des tournages, etc...) nécessitaient une structure plus adaptée, ce qui a conduit à la proposition de constitution d'une S.P.L. (Société Publique Locale) composée de deux actionnaires : la Métropole Toulon Provence Méditerranée et la Ville de Toulon.

Un avis favorable à l'unanimité a été octroyé par la Commission au nouveau mode proposé de gestion et d'exploitation du Palais des Congrès et des salles de spectacle Zénith de Toulon et Le Live.

Le 9 novembre 2022, les travaux de la C.C.S.P.L. ont porté sur l'examen du rapport 2021 du délégataire de service public concernant la gestion des Tennis de l'Oustalet et sur l'examen des rapports 2021 des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière, à savoir les services dotés d'un budget annexe : la Régie communale des cimetières et la Régie communale des transports.

#### Rapport annuel de délégation de service public pour l'exploitation des Tennis de l'Oustalet :

Le titulaire de la délégation de service public est l'association du Tennis Club Toulonnais. Le contrat en cours s'étend du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2024. Le rapport présenté à la C.C.S.P.L. couvre la saison sportive 2020-2021 et détaille les comptes arrêtés au 30 septembre 2021.

Le délégataire présente son rapport d'activité ainsi que son compte de résultat et son bilan. Il répond aux questions des membres présents de la Commission.

Un avis favorable à l'unanimité a été émis par les membres de la Commission, présents et représentés, sur le rapport annuel 2021 du Tennis Club Toulonnais.

#### Rapport d'activité 2021 de la Régie communale des cimetières :

Le budget est annexe à celui de la Ville de Toulon.

La responsable du Pôle administratif du Service des cimetières, présente le rapport d'activité aux membres de la Commission et répond aux questions de ses membres.

Le budget annexe des cimetières est clôturé au 31 décembre 2021. Effectivement, tous les caveaux préfabriqués et les caveaux existants bâtis ont été vendus. Ainsi, le budget annexe n'a pas vocation à être maintenu.

Un avis favorable à l'unanimité a été émis par les membres de la Commission, présents et représentés, sur le rapport annuel 2021 de la Régie communale des cimetières.

#### Rapport d'activité 2021 de la Régie communale des transports :

Le budget est annexe à celui de la Ville de Toulon.

Le directeur de la Régie présente son rapport d'activité aux membres de la Commission et répond aux questions de ses membres.

Un avis favorable a été émis par les membres de la Commission, présents et représentés, sur le rapport annuel 2021 de la Régie communale des transports.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 27 octobre 2023,

Ouï l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : AFFAIRES JURIDIQUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1413-1,

Vu la délibération n°2002/00500/S du Conseil Municipal de la Ville de Toulon du 20 décembre 2002, approuvant la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville, ainsi que son règlement intérieur,

Vu la délibération n°2020/35/S du Conseil Municipal de la Ville de Toulon du 26 juin 2020, désignant les membres associatifs de la C.C.S.P.L. et procédant à l'élection des membres communaux de la C.C.S.P.L.,

Vu la délibération n°2021/283/S du Conseil Municipal de la Ville de Toulon du 17 décembre 2021, clôturant le Budget Annexe des cimetières,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 16 octobre 2023,

Considérant qu'en l'application de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, présente annuellement, au Conseil Municipal, un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la communication des résultats des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux au cours de l'année 2022,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Conseil Municipal prend acte de la transmission de l'état des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux - Année 2022.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

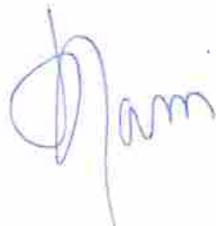
ABSTENTION M. LEROY et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Clémence MOUNIER, secrétaire  
de séance

**CERTIFIE CONFORME**  
Maire de Toulon



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Etat des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux - Année 2022

---

Date de transmission de l'acte : 07/11/2023

Date de réception de l'accusé de  
réception : 07/11/2023

---

Numéro de l'acte : lmc1223280 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20231027-lmc1223280-DE

---

Date de décision : 27/10/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.10. Divers

01.2.02.



## MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 27 Octobre 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 7 Novembre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20231027-lmc1224613A-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 09/11/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 27 OCTOBRE 2023

N° 2023/515/S

**Objet** : Signature des conventions relatives à la gestion de la réservation communale avec 11 bailleurs sociaux

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	49
		Absent(s) :	2
		Excusé(s) :	2
		Procuration(s) :	6
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

**Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT**

**ADJOINTS PRESENTS :**

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Pascale JANVIER, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :**

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

**ABSENTS REPRESENTES :**

Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN donne pouvoir à Monsieur Albert TANGUY, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Romain PELISSOU, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Cécile MUSCHOTTI donne pouvoir à Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS

**ABSENTS EXCUSES :**

Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Pierre BONNEFOY

**ABSENTS :**

Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Magali BRUNEL

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN, prévoit dans son article 114 que les logements réservés par les collectivités doivent dorénavant être gérés en flux afin de mieux répondre aux besoins de logements sur le territoire.

L'échéance de mise en œuvre de ces dispositions, a été repoussée au 23 novembre 2023 par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS.

La Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM), chargée de la réalisation du Programme Local de l'Habitat, a souhaité accompagner la déclinaison opérationnelle. A cette fin, il est demandé à chaque réservataire de logements de signer une convention avec les bailleurs ayant du patrimoine sur son territoire.

Chaque convention tient compte des objectifs et obligations des réservataires. Elle comporte également des modalités compatibles avec :

- les orientations adoptées par la Conférence Intercommunale du Logement ainsi qu'avec les engagements souscrits par les bailleurs et réservataires dans la Convention Intercommunale d'Attribution,
- l'objectif légal d'attribution en faveur des publics prioritaires assigné par la loi au réservataire.

Ces conventions concernent 11 bailleurs sociaux : Toulon Habitat Méditerranée, Var Habitat, Logis Familial Varois, ERILIA, LOGIREM, 3F Sud, ICF Habitat, SFHE, CDC Habitat, UNICIL, Prolétazur.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 27 octobre 2023,

Oùï l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : AFFAIRES JURIDIQUES,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L441-1-6 et pour la partie règlementaire les articles R441-5,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement à un Urbanisme Rénové, dite Loi ALUR,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite Loi ELAN, qui modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux, faisant de la gestion en flux le seul mode de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, qui repousse l'échéance de cette mise en place au 23 novembre 2023,

Vu les articles R441-5-2 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation prévoyant qu'une convention de réservation doit obligatoirement être signée entre tout bénéficiaire de réservations de logements locatifs sociaux et l'organisme bailleur et définir les modalités pratiques de leur mise en œuvre,

Vu le décret n°2011-176 du 15 février 2011 relatif à la procédure d'attribution des logements sociaux et au droit au logement opposable,

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020, modifié par le décret n°2021-1016 du 30 juillet 2021, relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, qui précise les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux,

Vu le vote favorable à l'unanimité des collèges composant la Conférence Intercommunale du Logement du 14 décembre 2021 adoptant la convention intercommunale d'attributions et mentionnant les ménages prioritaires au logement au sens des articles L441-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ainsi que ceux consacrés par la Conférence Intercommunale du Logement de la Métropole TPM,

Vu les conventions ci-annexées,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie du 11 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 16 octobre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'exposé qui précède,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer les conventions de réservation de logements et de gestion en flux entre la Ville de Toulon et les bailleurs pour la période 2023-2026,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Monsieur MAHALI sort de la salle du Conseil Municipal et ne participe pas au vote.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

**CERTIFIE CONFORME**  
Maire de Toulon



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Signature des conventions relatives à la gestion de la réservation communale avec 11 bailleurs sociaux

---

**Date de transmission de l'acte :** 09/11/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 09/11/2023

---

**Numéro de l'acte :** lmc1224613A ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20231027-lmc1224613A-DE

---

**Date de décision :** 27/10/2023

**Acte transmis par :** Sophie MANA ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.5. Politique de la ville-habitat-logement

01.5.01.



## MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 27 Octobre 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 7 Novembre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20231027-lmc1223369-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 07/11/2023

### DELIBERATION

### SEANCE PUBLIQUE DU 27 OCTOBRE 2023

N° 2023/516/S

**Objet** : Avis du Conseil Municipal sur la mise à disposition de locaux par le Centre Communal d'Action Sociale de Toulon au bénéfice de 6 associations et de la maison des aidants du Conseil Départemental du Var

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	50
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	8
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

#### Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

##### ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TANGUY, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

##### CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVAR

##### ABSENTS REPRESENTES :

Madame Magali TURBATTE donne pouvoir à Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN donne pouvoir à Monsieur Albert TANGUY, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Romain PELISSOU, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Cécile MUSCHOTTI donne pouvoir à Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS

##### ABSENTS :

Madame Magali BRUNEL

Dans le cadre de ses missions, le Centre Communal d'Action Sociale de Toulon (C.C.A.S) peut être amené à mettre à disposition certains de ses locaux au profit d'associations, de partenaires publics ou privés intervenant sur le territoire de la Commune.

Le Code d'Action Sociale et des Familles, dans son article L123-8, prévoit que certaines délibérations du C.C.A.S sont soumises à l'avis conforme du Conseil Municipal, dans les cas prévus par les articles L2121-34 et L2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L2241-5 du CGCT précise que les délibérations par lesquelles les commissions administratives chargées de la gestion des établissements publics communaux changent en totalité ou en partie l'affectation des locaux appartenant à ces établissements, dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque, ou mettent ces locaux à disposition, soit d'un autre établissement public ou privé, soit d'un particulier, ne sont exécutoires qu'après accord du Conseil Municipal.

Ainsi, 7 délibérations de mise à disposition de certains bureaux, sis au 100 rue des remparts, au profit de différentes associations, moyennant une contribution financière aux frais de fonctionnement, ont été présentées lors du Conseil d'Administration du C.C.A.S du 17 octobre 2023.

Les associations et partenaires concernés sont les suivants :

- L'ATIAM (Association Tutélaire des Personnes Protégée des Alpes Méridionales),
- L'Association « AUXILIAIRES DES AVEUGLES »,
- AVRE (Association Varoise pour le Respect de l'Enfant),
- L'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales du Var),
- L'Association France BENEVOLAT du Département du Var,
- L'Association Chrétienne des Travailleurs Italiens (ACLI),
- La maison des aidants du Conseil Départemental du Var.

Afin de rendre exécutoire les délibérations du C.C.A.S du 17 octobre 2023, il convient donc de solliciter l'avis conforme du Conseil Municipal sur ces mises à disposition.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 27 octobre 2023,

Oùï l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2121-34 et L2241-5,

Vu l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les délibérations n°2023-146, n°2023-147, n°2023-148, n°2023-149, n°2023-150, n°2023-151 et n°2023-152 du Centre Communal d'Action Sociale de Toulon présentées au Conseil d'Administration du 17 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 16 octobre 2023,

Considérant que les délibérations susmentionnées ne sont exécutoires qu'après avis donné par le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner un avis conforme au Centre Communal d'Action Sociale de Toulon, pour la mise à disposition de certains locaux au profit des 6 associations mentionnées ci-dessus et de la maison des aidants du Conseil Départemental du Var,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

**CERTIFIE CONFORME**  
Maire de Toulon



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Avis du Conseil Municipal sur la mise à disposition de locaux par le Centre Communal d'Action Sociale de Toulon au bénéfice de 6 associations et de la maison des aidants du Conseil Départemental du Var

---

**Date de transmission de l'acte :** 07/11/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 07/11/2023

---

**Numéro de l'acte :** lmc1223369 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20231027-lmc1223369-DE

---

**Date de décision :** 27/10/2023

**Acte transmis par :** Sophie MANA ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes



## MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 27 Octobre 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 7 Novembre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20231027-lmc1222944-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 07/11/2023

### DELIBERATION

### SEANCE PUBLIQUE DU 27 OCTOBRE 2023

N° 2023/517/S

**Objet** : Approbation de la convention cadre relative au prêt d'œuvres d'art des Musées et des collections appartenant à la Ville de Toulon, signature des conventions à intervenir et des conventions de prêts d'œuvres à intervenir entre la Ville de Toulon, emprunteur, et une autre collectivité ou institution

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	50
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	1
		Procuration(s) :	7
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

#### Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

##### ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

##### CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

##### ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN donne pouvoir à Monsieur Albert TANGUY, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Romain PELISSOU, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Cécile MUSCHOTTI donne pouvoir à Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS

##### ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Amaury CHARRETON

##### ABSENTS :

Madame Magali BRUNEL

Dans le cadre des missions permanentes des Musées de France de rendre leurs collections accessibles au public le plus large et de contribuer aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion, le Musée d'Art de Toulon et le Musée Jean Aicard – Paulin Bertrand sont susceptibles de prêter pour une durée limitée et déterminée certaines œuvres de leurs collections.

Ces prêts peuvent être accordés aux institutions muséales et culturelles à but non lucratif souhaitant exposer des œuvres dans le cadre d'expositions temporaires. Elles doivent respecter les conditions de présentation et de sécurité conformes aux normes et aux exigences de conservation.

Il est ainsi proposé de fixer par une convention type les conditions sous lesquelles la Ville de Toulon accepte de prêter les œuvres d'art de ses musées et de ses collections et d'autoriser le Maire de Toulon ou l'Adjoint au Maire délégué à la Culture, en charge des musées, à signer les demandes de prêt à venir.

D'autre part, dans le cas où la Ville de Toulon emprunte pour ses musées à une autre institution, Musée de France ou non, il est également proposé d'autoriser le Maire de Toulon ou l'Adjoint au Maire délégué à la Culture, en charge des musées, à signer les contrats de prêts normalisés des prêteurs.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 27 octobre 2023,

Oùï l'exposé de Monsieur Yann TAINGUY, 3ème Adjoint au Maire : CULTURE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 11 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 16 octobre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention cadre relative au prêt d'œuvres d'art des Musées et des collections appartenant à la Ville de Toulon,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon ou l'Adjoint délégué à la Culture en charge des musées à signer les conventions à intervenir et les demandes de prêt à venir,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon ou l'Adjoint délégué à la Culture en charge des musées à signer les contrats de prêt normalisés des prêteurs dans le cas où la Ville de Toulon emprunte des œuvres pour ses musées à une autre institution, Musée de France ou non,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, ou l'Adjoint au Maire délégué à la Culture, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

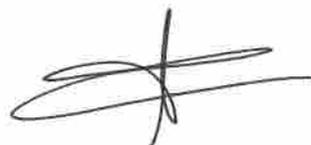
Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

**CERTIFIE CONFORME**

Maire de Toulon





03.2.01



## MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 27 Octobre 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 7 Novembre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20231027-lmc1222898-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 07/11/2023

### DELIBERATION

### SEANCE PUBLIQUE DU 27 OCTOBRE 2023

N° 2023/518/S

**Objet :** Fixation des nouveaux tarifs des consommations du café-culturel au sein de la Médiathèque Chalucet

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	50
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	1
		Procuration(s) :	7
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

#### Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

##### ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TANGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

##### CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

##### ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN donne pouvoir à Monsieur Albert TANGUY, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Romain PELISSOU, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Cécile MUSCHOTTI donne pouvoir à Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS

##### ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Amaury CHARRETON

##### ABSENTS :

Madame Magali BRUNEL

Inaugurée le 17 janvier 2020, la Médiathèque Chalucet est désormais un des équipements culturels emblématiques de notre Ville.

Aménagée autour de différents espaces partagés consacrés à la lecture publique, à la documentation, au travail et à la médiation, la médiathèque permet aux usagers de consulter les différentes collections et de s'installer pour étudier dans des espaces de travail mis à leur disposition.

En complément, le rez-de-chaussée abrite le café culturel ouvert sur des terrasses donnant sur le jardin Alexandre 1<sup>er</sup>. Conçu comme un lieu de convivialité, le café culturel propose des boissons chaudes, des rafraîchissements et des en-cas en complément de l'offre présente dans les distributeurs automatiques installés dans la structure.

Les tarifs de consommation au sein de cet espace ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2020 et ont fait l'objet d'un premier ajustement par délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2022 incluant également une actualisation de la liste des consommations.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal de réactualiser cette liste et ses tarifs de la manière suivante afin de prendre notamment en compte l'inflation :

CONSOMMATIONS CAFE CULTUREL	2022			2023		
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
BISCUITS emballage individuel (madeleine...)	0,47 €	0,03 € (TVA : 5,5%)	0,50 €	0,57 €	0,03 € (TVA : 5,5%)	0,60 €
VIENNOISERIE individuelle (croissant ...)	1,14 €	0,06 € (TVA : 5,5%)	1,20 €	1,23 €	0,07 € (TVA : 5,5%)	1,30 €
CAFE	0,90 €	0,10 € (TVA 10%)	1 €	0,90 €	0,10 € (TVA 10%)	1 €
NOISETTE	0,90 €	0,1 € (TVA 10%)	1 €	0,90 €	0,10 € (TVA 10%)	1 €
CAFE CREME	1,82 €	0,18 € (TVA 10%)	2 €	2 €	0,20 € (TVA 10%)	2,20 €
DECAFEINE	1,36 €	0,14 € (TVA 10%)	1,50 €	1,36 €	0,14 € (TVA 10%)	1,50 €
CHOCOLAT	1,82 €	0,18 € (TVA 10%)	2 €	2 €	0,20 € (TVA 10%)	2,20 €
THE	1,82 €	0,18 € (TVA 10%)	2 €	2 €	0,20 € (TVA 10%)	2,20 €

INFUSION	1,82 €	0,18 € (TVA 10%)	2 €	2 €	0,20 € (TVA 10%)	2,20 €
EAU bouteille verre	1,90 €	0,10 € (TVA 5,5%)	2 €	1,90 €	0,10 € (TVA 5,5%)	2 €
SIROP + EAU bouteille verre	2,27 €	0,23 € (TVA 10%)	2,50 €	2,27 €	0,23 € (TVA 10%)	2,50 €
EAU gazeuse bouteille verre	1,42 €	0,08 € (TVA 5,5%)	1,50 €	1,42 €	0,08 € (TVA 5,5%)	1,50 €
SIROP + EAU gazeuse bouteille verre	1,82 €	0,18 € (TVA 10%)	2 €	1,82 €	0,18 € (TVA 10%)	2 €
LIMONADE bouteille verre	1,90 €	0,10 € (TVA 5,5%)	2 €	1,90 €	0,10 € (TVA 5,5%)	2 €
SIROP + LIMONADE bouteille Verre	2,27 €	0,23 € (TVA 10%)	2,50 €	2,27 €	0,23 € (TVA 10%)	2,50 €
JUS DE FRUITS	1,90 €	0,10 € (TVA 5,5%)	2 €	1,90 €	0,10 € (TVA 5,5%)	2 €
SIROP + LAIT	1,82 €	0,18 € (TVA 10%)	2 €	2 €	0,20 € (TVA 10%)	2,20 €
GLACES à l'eau	1,42 €	0,08 € (TVA 5,5%)	1,50 €	1,61 €	0,09 € (TVA 5,5%)	1,70 €
BARRES GLACEES	1,90 €	0,10 € (TVA 5,5%)	2 €	2,08 €	0,12 € (TVA 5,5%)	2,20 €
FORMULE PETIT DEJEUNER (1 jus – 1 boisson chaude – 1 viennoiserie)	3,64 €	0,36 € (TVA 5,5%)	4 €	3,64 €	0,36 € (TVA 5,5%)	4 €
<b>NOUVEAUX PRODUITS</b>						
FORMULE GOUTER (1 boisson chaude ou froide – 2 biscuits)				2,27 €	0,23 € (TVA 10%)	2,50 €
FORMULE ANTI – GASPI (Viennoiserie de la veille)				0,57 €	0,03 € (TVA 5,5%)	0,60 €
SIROP				0,57 €	0,03 € (TVA 5,5%)	0,60 €

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 27 octobre 2023,

Ouï l'exposé de Monsieur Yann TAINGUY, 3ème Adjoint au Maire : MEDIATHEQUES,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, en sa deuxième partie, et notamment son livre II consacré aux finances communales,

Vu la délibération n°2020/109/S du Conseil Municipal du 17 juillet 2020 relative à la fixation des tarifs des consommations du café-culturel au sein de la Médiathèque Chalucet,

Vu la délibération n°2022/102/S du Conseil Municipal du 20 mai 2022 relative à l'actualisation de la liste des consommations et leurs tarifs du café culturel au sein de la Médiathèque Chalucet,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 11 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 16 octobre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'actualiser la liste des consommations et leurs tarifs du Café Culturel de la Médiathèque Chalucet,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

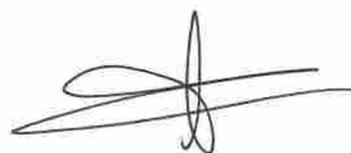
POUR M. LEROY et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

**CERTIFIE CONFORME**  
Maire de Toulon



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Fixation des nouveaux tarifs des consommations du café-culturel au sein de la Médiathèque Chalucet

---

**Date de transmission de l'acte :** 07/11/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 07/11/2023

---

**Numéro de l'acte :** lmc1222898 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20231027-lmc1222898-DE

---

**Date de décision :** 27/10/2023

**Acte transmis par :** Sophie MANA ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.9. Culture



## MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 27 Octobre 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 7 Novembre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20231027-lmc1224620-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 07/11/2023

### DELIBERATION

### SEANCE PUBLIQUE DU 27 OCTOBRE 2023

N° 2023/519/S

**Objet** : Signature d'une convention tripartite entre la Ville de Toulon, l'Office de Tourisme Intercommunal La Londe-les-Maures, Cuers, Collobrières et Pierrefeu du Var et l'Association ESSOR dans le cadre de l'exposition "Gaudensi et André Allar, de Toulon à La Londe-les-Maures - 1850 / 1900"

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	50
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	1
		Procuration(s) :	7
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

#### Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

##### ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

##### CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anais DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

##### ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN donne pouvoir à Monsieur Albert TANGUY, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Romain PELISSOU, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Cécile MUSCHOTTI donne pouvoir à Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS

##### ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Amaury CHARRETON

##### ABSENTS :

Madame Magali BRUNEL

Dans le cadre de la programmation de ses expositions, la Ville de Toulon a souhaité s'associer avec l'Office du Tourisme Intercommunal La Londe-les-Maures, Cuers, Collobrières et Pierrefeu du Var pour la production de l'exposition : « Gaudensi et André Allar, de Toulon à La Londe-les-Maures – 1850 / 1900 ».

Gaudensi et André Allar, respectivement architecte et sculpteur, sont parmi les artistes les plus importants de la région durant la seconde moitié du XIXe siècle. Ils sont les maîtres d'œuvre à Toulon de plusieurs monuments emblématiques de la Ville tels que le Musée d'Art, l'Ancien Crédit Municipal, l'Ecole Rouvière, et la Fontaine de la Fédération Place de la Liberté.

A La Londe-les-Maures, ces deux artistes ont également œuvré sur les propriétés de la famille de Victor Roux dans le quartier des Bormettes tant dans les aménagements du château Vernet que dans la construction des autres demeures.

La Ville de Toulon et l'Office du Tourisme Intercommunal La Londe-les-Maures, Cuers, Collobrières et Pierrefeu du Var ont ainsi souhaité s'associer pour réaliser une exposition-dossier au sein du Musée d'Art de Toulon, en collaboration avec l'association E.S.SO.R. (Équipe Scientifique de SOutien à la Recherche - Histoire des arts méditerranéens, XVIIIe - XXe siècles), constituée d'universitaires chercheurs en Histoire de l'Art.

L'exposition se tiendra au sein du Cabinet d'Art Graphique du Musée d'Art de Toulon du 24 novembre 2023 au 17 février 2024.

Une convention tripartite, présentée en annexe, vient préciser les modalités de partenariat, financières et d'organisation de l'exposition, notamment en termes de scénographie, de transport, d'installation des œuvres et de communication.

Les crédits sont prévus au chapitre 11 du budget 2023.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 27 octobre 2023,

Où l'exposé de Monsieur Yann TAINGUY, 3ème Adjoint au Maire : EXPOSITIONS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, en sa deuxième partie, et notamment son livre II consacré aux finances communales,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 11 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 16 octobre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la signature de la convention tripartite de partenariat entre la Ville de Toulon, l'Office de Tourisme Intercommunal La Londe-les-Maures, Cuers, Collobrières et Pierrefeu du Var et l'Association E.S.SO.R. (Équipe Scientifique de SOutien à la Recherche - Histoire des arts méditerranéens, XVIIIe - XXe siècles), dans le cadre de l'exposition « Gaudensi et André Allar, de Toulon à La Londe-les-Maures - 1850 / 1900 », au sein du Musée d'Art de Toulon du 24 novembre 2023 au 17 février 2024,

- de dire que les crédits sont prévus au chapitre 11 du budget 2023,

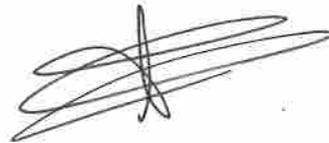
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

**CERTIFIÉ CONFORME**  
Maire de Toulon



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Signature d'une convention tripartite entre la Ville de Toulon, l'Office de Tourisme Intercommunal La Londe-les-Maures, Cuers, Collobrières et Pierrefeu du Var et l'Association ESSOR dans le cadre de l'exposition "Gaudensi et André Allar, de Toulon à La Londe-les-Maures - 1850 / 1900"

---

**Date de transmission de l'acte :** 07/11/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 07/11/2023

---

**Numéro de l'acte :** lmc1224620 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20231027-lmc1224620-DE

---

**Date de décision :** 27/10/2023

**Acte transmis par :** Sophie MANA ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.9. Culture

05.3.01.



## MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 27 Octobre 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 7 Novembre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20231027-lmc1223206-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 07/11/2023

### DELIBERATION

### SEANCE PUBLIQUE DU 27 OCTOBRE 2023

N° 2023/520/S

**Objet** : Signature de la convention et du protocole de mise en œuvre de mesures alternatives aux poursuites entre la Ville de Toulon et le Ministère de la Justice

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	50
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	1
		Procuration(s) :	7
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

#### Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

##### ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

##### CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

##### ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN donne pouvoir à Monsieur Albert TANGUY, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Romain PELISSOU, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Cécile MUSCHOTTI donne pouvoir à Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS

##### ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Amaury CHARRETON

##### ABSENTS :

Madame Magali BRUNEL

La Ville de Toulon souhaite développer en partenariat avec le Ministère de la Justice diverses actions visant au développement de mesures alternatives aux poursuites.

A cette fin, la Ville souhaite signer :

- une convention avec le Ministère de la Justice Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation pour la création de postes de Travail d'Intérêt Général,
- un protocole de mise en œuvre d'une coopération renforcée avec le ministère de la Justice parquet du tribunal judiciaire de Toulon procédure de Rappel à l'Ordre, Transaction Pénale et alternative aux poursuites.

Ces conventions et annexes précisent, pour chacune en ce qui les concerne, la manière dont ces dispositifs seront mis en œuvre par la Ville de Toulon en concertation et coordination avec le Ministère de la Justice.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 27 octobre 2023,

Ouï l'exposé de Monsieur Laurent JEROME, 5ème Adjoint au Maire : PREVENTION DE LA DELINQUANCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la circulaire du 19 mai 2011 relative au Travail d'Intérêt Général,

Vu le décret n°2021-1743 du 22 décembre 2021 relatif aux procédures d'habilitation des structures d'accueil, d'inscription et d'affectation sur les postes de travail d'intérêt général et d'exécution des mesures de travail non rémunéré, et à l'agrément des structures de placement extérieur,

Vu l'avis favorable de la Commission Action Territoriale et Proximité du 11 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 16 octobre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'exposé qui précède,
- de signer la convention et le protocole de mise en œuvre de mesures alternatives aux poursuites entre la Ville de Toulon et le Ministère de la Justice,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

**CERTIFIE CONFORME**

Maire de Toulon



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Signature de la convention et du protocole de mise en ?uvre de mesures alternatives aux poursuites entre la Ville de Toulon et le Ministère de la Justice

---

**Date de transmission de l'acte :** 07/11/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 07/11/2023

---

**Numéro de l'acte :** lmc1223206 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20231027-lmc1223206-DE

---

**Date de décision :** 27/10/2023

**Acte transmis par :** Sophie MANA ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.5. Subventions



## MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 27 Octobre 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 7 Novembre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20231027-lmc1222331-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 07/11/2023

### DELIBERATION

### SEANCE PUBLIQUE DU 27 OCTOBRE 2023

N° 2023/521/S

**Objet :** Remise gracieuse à un redevable

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	50
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	1
		Procuration(s) :	7
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

#### Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

##### ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

##### CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVAR

##### ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN donne pouvoir à Monsieur Albert TANGUY, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Romain PELISSOU, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Cécile MUSCHOTTI donne pouvoir à Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS

##### ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Amaury CHARRETON

##### ABSENTS :

Madame Magali BRUNEL

La présente délibération a pour objet une demande de remise gracieuse de frais de mise en fourrière de véhicule.

Le véhicule du redevable a fait l'objet d'une réquisition de mise en fourrière par la Police Municipale pour un stationnement abusif sur un emplacement horodateur (article 417-10 du Code de la Route). Il a été enlevé au 74 Avenue Lazare Carnot à Toulon, le 5 mai 2023.

Cependant, la requérante a fait l'objet d'une hospitalisation d'office avec interdiction de sortie à compter du 29 avril et ce n'est qu'en date du 10 mai qu'elle a pu aller récupérer son véhicule. Elle a fait appel à une assistante sociale du centre hospitalier de Pierrefeu, là où elle se trouvait, pour l'aider dans sa démarche. De plus aucune verbalisation n'est liée à cet enlèvement. De ce fait, l'action publique est éteinte.

Redevable	Montant	Budget	Chapitre	Fonction	Compte	Engagement	N°tiers sedit
1 <sup>er</sup>	152,50 €	Ville	65	01	6577	P500110727	070878

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 27 octobre 2023,

Oùï l'exposé de Monsieur Laurent JEROME, 5ème Adjoint au Maire : POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE,

Vu l'avis favorable de la Commission Action Territoriale et Proximité du 11 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 16 octobre 2023,

Considérant que le particulier a émis un règlement de 152,50 € lors de la mise en fourrière du véhicule.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder une remise gracieuse au redevable,
- d'émettre un mandat sur son compte sur le Chapitre 67, Fonction 01, Compte 6745, pour un montant de 152,50 €, du budget 2023,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

**CERTIFIE CONFORME**  
Maire de Toulon



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Remise gracieuse à un redevable

---

Date de transmission de l'acte : 07/11/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 07/11/2023

---

Numéro de l'acte : lmc1222331 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20231027-lmc1222331-DE

---

Date de décision : 27/10/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.10. Divers

09.6.07.



## MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 27 Octobre 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 7 Novembre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20231027-lmc1219413-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 07/11/2023

### DELIBERATION

### SEANCE PUBLIQUE DU 27 OCTOBRE 2023

N° 2023/522/S

**Objet** : Présentation des orientations du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	50
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	1
		Procuration(s) :	7
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

#### Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

##### ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TANGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

##### CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

##### ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN donne pouvoir à Monsieur Albert TANGUY, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Romain PELISSOU, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Cécile MUSCHOTTI donne pouvoir à Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS

##### ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Amaury CHARRETON

##### ABSENTS :

Madame Magali BRUNEL

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) est conçu comme un véritable outil d'aménagement, participant au renforcement de l'attractivité du Territoire, à son dynamisme et à la préservation du cadre de vie de ses habitants. Il réglemente les conditions d'implantation des dispositifs publicitaires et des enseignes,

L'article L158-14 du Code de l'Environnement prévoit, depuis la loi Engagement National pour l'Environnement n°2010-788 du 12 juillet 2010 que l'Etablissement Public de Coopération intercommunal compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu est compétent en matière de Règlement Local de Publicité (RLP).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM) est compétente de plein droit en matière de Règlement Local de Publicité sur le territoire.

Les orientations et objectifs du RLPi s'articulent autour de cinq axes :

- \* Orientation n°1 - Valoriser les paysages urbains et la qualité du cadre de vie quotidien qui fait l'attractivité résidentielle de TPM,

- \* Orientation n°2 - Valoriser l'image de la Métropole par la qualité de ses entrées de villes et traversées de territoire,

- \* Orientation n°3 - Préserver et mettre en valeur l'identité de la Métropole, ses richesses paysagères et patrimoniales,

- \* Orientation n°4 - Intégrer la visibilité des activités économiques et culturelles,

- \* Orientation n°5 - Adopter la règle nationale d'extinction nocturne pour les dispositifs lumineux.

Les orientations du projet de RLPi sont annexées à la présente délibération afin que le Conseil Municipal puisse en prendre acte.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 27 octobre 2023,

Où l'exposé de Monsieur Mohamed MAHALI, 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : ECOLOGIE URBAINE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-1 et suivants ainsi que les articles L153-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L581-14 et suivants ainsi que R581-72 et suivants,

Vu le décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

Vu la délibération n°20/12/800 du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du RLPi, arrêtant les modalités de collaboration entre la Métropole Toulon Provence Méditerranée et ses communes membres, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie du 11 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 16 octobre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la présentation des orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des orientations du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION M. LEROY et M. DE UBEDA

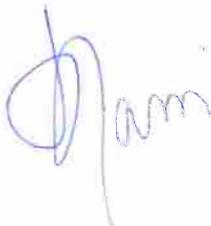
POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Clémence MOUNIER, secrétaire  
de séance

**CERTIFIE CONFORME**

Maire de Toulon



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Présentation des orientations du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal

---

**Date de transmission de l'acte :** 07/11/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 07/11/2023

---

**Numéro de l'acte :** lmc1219413 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20231027-lmc1219413-DE

---

**Date de décision :** 27/10/2023

**Acte transmis par :** Sophie MANA ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 2. Urbanisme  
2.1. Documents d urbanisme

11.8.01.



## MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 27 Octobre 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 7 Novembre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20231027-lmc1218445-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 07/11/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 27 OCTOBRE 2023

N° 2023/523/S

**Objet** : Dérogation au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	50
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	8
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

**Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT**

**ADJOINTS PRESENTS :**

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :**

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

**ABSENTS REPRESENTES :**

Madame Magali TURBATTE donne pouvoir à Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN donne pouvoir à Monsieur Albert TANGUY, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Romain PELISSOU, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Cécile MUSCHOTTI donne pouvoir à Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS

**ABSENTS :**

Madame Magali BRUNEL

La gestion du stationnement payant par la Ville de Toulon répond aux objectifs poursuivis par sa politique de mobilité telle que visée par l'article L2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de « *favoriser la fluidité des véhicules, la rotation du stationnement des véhicules sur voirie et l'utilisation des moyens de transports collectifs ou respectueux de l'environnement* ».

Dans ce cadre, la Ville de Toulon demande aux usagers de renseigner leur numéro d'immatriculation au moment de s'acquitter de leur redevance de stationnement.

Or, le numéro d'immatriculation du véhicule constitue une donnée à caractère personnel au sens de la loi informatique et libertés de 1978 en ce qu'il permet d'identifier indirectement le propriétaire du véhicule dont le nom figure sur le certificat d'immatriculation.

De plus, l'article 21 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dispose que les usagers devraient pouvoir s'opposer à ce traitement de données et donc à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule.

Toutefois, une telle donnée est essentielle d'une part, pour la bonne gestion et l'efficacité du contrôle du stationnement payant sur la voie publique par la Ville et d'autre part, pour la bonne gestion des collectes des redevances et leur recouvrement.

Ainsi, dans une note du 15 novembre 2022 au Gouvernement, le Conseil d'État précise que les collectivités territoriales sont fondées à écarter ce droit d'opposition par délibération de leurs organes délibérants pour des motifs légitimes qui peuvent également être retenus comme motifs d'intérêt général et notamment :

- la nécessité de favoriser la rotation des véhicules en voirie,
- le respect des objectifs poursuivis pour favoriser la fluidité de la circulation ou l'utilisation des moyens de transports collectifs,
- la lutte contre la fraude au justificatif,
- la préservation du stationnement des possesseurs de carte Personne A Mobilité Réduite.

Il y a donc lieu de déroger au droit d'opposition reconnu aux usagers du stationnement à la collecte de leur numéro d'immatriculation dans le cadre de la gestion du service public du stationnement payant de surface.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 27 octobre 2023,

Oùï l'exposé de Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, 11ème Adjoint au Maire :  
**STATIONNEMENT EN SURFACE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1411-1 et suivants,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), notamment en ses articles 21 et 23,

Vu la note d'éclairage juridique du Ministère de la Transition écologique et de la

cohésion des territoires du 15 novembre 2022, relative à la possibilité pour une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités compétents d'écarter le droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant sur la voie publique,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le marché de fourniture, pose et gestion technique centralisée du parc d'horodateurs de la Ville de Toulon dont la société Flowbird est titulaire,

Vu la délibération n°2017/325/S du 17 novembre 2017 portant réglementation du stationnement payant de surface sur la Ville de Toulon,

Vu l'avis favorable de la Commission Action Territoriale et Proximité du 11 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 16 octobre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'exposé suivant :

Article 1 : la dérogation au droit d'opposition des usagers du stationnement à la collecte de leur numéro d'immatriculation, au nom d'un motif d'intérêt général tiré de l'efficacité du contrôle du stationnement payant et de la bonne gestion de la collecte des redevances est approuvée.

Article 2 : il est mis en place un traitement des données à caractère personnel utilisées pour le paiement des redevances de stationnement sur le territoire de la Ville de Toulon. Les informations recueillies seront les numéros d'immatriculation des véhicules des usagers du stationnement situé sur la voie publique ouverte à la circulation.

Article 3 : les informations seront collectées et conservées par la Ville de Toulon, responsable de traitement, et/ou par la société Flowbird, titulaire actuel du marché de fourniture, pose et gestion technique centralisée du parc d'horodateurs ayant la qualité de sous-traitante, en vue du contrôle du paiement des redevances de stationnement par les usagers des places et parcs de stationnement situés sur la voie publique ouverte à la circulation.

La base légale du traitement est l'intérêt public, le bon fonctionnement du service public de stationnement nécessitant de contrôler le paiement par les usagers de leurs redevances de stationnement.

Article 4 : Les données d'immatriculation collectées par les agents de la direction de la police municipale de Toulon dans le cadre d'une procédure de forfait post-stationnement, d'une mise en fourrière ou de l'établissement de l'avis de paiement sont conservées sur des serveurs sécurisés pendant une durée de 24 mois avant destruction automatique.

Les données d'immatriculation collectées dans le cadre du paiement des redevances et abonnements de stationnement par la société Flowbird sont conservées sur des serveurs sécurisés pendant 24 mois avant destruction automatique.

Article 5 : les usagers du service public du stationnement seront informés de la limitation au droit d'opposition par la présente délibération et par le biais du site internet de la commune, qui comportera également l'ensemble des informations nécessaires à l'exercice de leurs droits, et plus particulièrement toutes les informations relatives à leurs droits d'accès, de rectification, de limitation et de portabilité,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

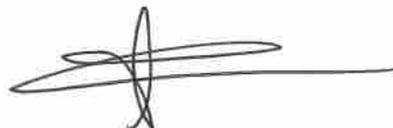
Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
POUR de la MAJORITE MUNICIPALE  
POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE  
POUR de Mme ROUSSEL  
ABSTENTION M. LEROY et M. DE UBEDA  
POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Clémence MOUNIER, secrétaire  
de séance

**CERTIFIE CONFORME**  
Maire de Toulon



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Dérogation au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant

---

**Date de transmission de l'acte :** 07/11/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 07/11/2023

---

**Numéro de l'acte :** lmc1218445 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20231027-lmc1218445-DE

---

**Date de décision :** 27/10/2023

**Acte transmis par :** Sophie MANA ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes

12.1.07.



## MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 27 Octobre 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 7 Novembre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20231027-lmc1220581-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 07/11/2023

### DELIBERATION

### SEANCE PUBLIQUE DU 27 OCTOBRE 2023

N° 2023/524/S

**Objet** : Attribution d'une subvention à l'UNICEF Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	50
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	8
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

#### Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

##### ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TANGUY, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

##### CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

##### ABSENTS REPRESENTES :

Madame Magali TURBATTE donne pouvoir à Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN donne pouvoir à Monsieur Albert TANGUY, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Romain PELISSOU, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Cécile MUSCHOTTI donne pouvoir à Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS

##### ABSENTS :

Madame Magali BRUNEL

Dans le cadre de sa politique Jeunesse, la Ville de Toulon souhaite poursuivre son soutien en faveur des associations relevant de la délégation Jeunesse qui entrent dans les champs suivants :

- les accueils de loisirs sans hébergements associatifs agréés par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES),
- les associations proposant des actions sportives aux enfants des Accueils de Loisirs Municipaux, visant à proposer une offre sportive diversifiée à même d'éveiller la curiosité des enfants et de faire naître des ambitions,
- les associations proposant des loisirs éducatifs aux jeunes,
- les associations proposant des actions éducatives et pédagogiques aux enfants des Accueils de Loisirs Municipaux,
- les associations organisant des évènements à destination des jeunes.

L'UNICEF intervient sur les centres de loisirs pour sensibiliser les jeunes sur les droits de l'enfant. 18 interventions sont planifiées entre janvier et juin, durant lesquelles les bénévoles abordent des sujets comme la violence et le harcèlement, l'égalité Filles-Garçons, le réchauffement climatique au travers d'outils pédagogiques et de vidéos.

La Ville de Toulon étant labellisée « Ville amie des enfants », il est proposé d'allouer une subvention de 3000 € à l'UNICEF, sur les crédits ouverts sur le compte 6574, au titre du Budget 2023.

ASSOCIATIONS	MONTANT	CHAPITRE	FONCTION	N°TIERS	ENGAGEMENT
UNICEF (2466)	3 000 €	65	338	031024	P800011833

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 27 octobre 2023,

Où l'exposé de Madame Valérie MONDONE, 12ème Adjoint au Maire : JEUNESSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 11 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 16 octobre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer à l'UNICEF une subvention d'un montant de 3 000 €,
- de dire que les crédits sont inscrits au Budget 2023, chapitre 65, fonction 421, compte 6574,

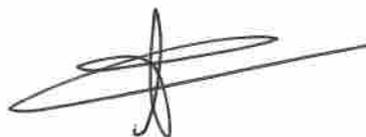
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

**CERTIFIE CONFORME**  
Maire de Toulon



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Attribution d'une subvention à l'UNICEF

---

Date de transmission de l'acte : 07/11/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 07/11/2023

---

Numéro de l'acte : Imc1220581 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20231027-Imc1220581-DE

---

Date de décision : 27/10/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.5. Subventions

12.1.02.



## MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 27 Octobre 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 7 Novembre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20231027-lmc1220964-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 07/11/2023

### DELIBERATION

### SEANCE PUBLIQUE DU 27 OCTOBRE 2023

N° 2023/525/S

**Objet** : Signature des conventions annuelles avec des structures ou institutions accueillant des enfants afin de participer à des activités ou à des visites au Clos Olive

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	50
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	8
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

#### Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

##### ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

##### CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

##### ABSENTS REPRESENTES :

Madame Magali TURBATTE donne pouvoir à Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN donne pouvoir à Monsieur Albert TANGUY, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Romain PELISSOU, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Cécile MUSCHOTTI donne pouvoir à Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS

##### ABSENTS :

Madame Magali BRUNEL

Le Clos Olive, ferme animalière et accueil de loisirs, organise tout au long de l'année scolaire des ateliers et des visites libres de la ferme pour des enfants pris en charge par des institutions spécialisées ou des crèches.

Afin de définir les responsabilités et d'organiser ces ateliers et visites, il convient d'établir une convention de partenariat entre les institutions, les crèches et la Ville, gestionnaire de la structure Le Clos Olive. Cette convention est jointe en annexe.

Les conventions concernent l'année scolaire et pourront être renouvelées par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 27 octobre 2023,

Où l'exposé de Madame Valérie MONDONE, 12ème Adjoint au Maire : JEUNESSE,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 11 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 16 octobre 2023,

Considérant les demandes régulières et récurrentes des institutions spécialisées et des crèches pour fréquenter la ferme animalière du Clos Olive.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon à signer les conventions de partenariat avec les institutions spécialisées et les crèches souhaitant fréquenter la ferme animalière du Clos Olive,

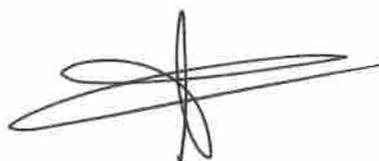
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

**CERTIFIE CONFORME**  
Maire de Toulon



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Signature des conventions annuelles avec des structures ou institutions accueillant des enfants afin de participer à des activités ou à des visites au Clos Olive

---

**Date de transmission de l'acte :** 07/11/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 07/11/2023

---

**Numéro de l'acte :** Imc1220964 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20231027-Imc1220964-DE

---

**Date de décision :** 27/10/2023

**Acte transmis par :** Sophie MANA ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes

13.1.01.



## MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 27 Octobre 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 7 Novembre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20231027-lmc1222280-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 07/11/2023

### DELIBERATION

### SEANCE PUBLIQUE DU 27 OCTOBRE 2023

N° 2023/526/S

**Objet :** Attribution de subventions à 6 associations sportives au titre du budget 2023 affectées à la saison 2023/2024

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	50
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	8
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	1

#### Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

##### ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Laurent JÉROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

##### CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

##### ABSENTS REPRESENTES :

Madame Magali TURBATTE donne pouvoir à Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN donne pouvoir à Monsieur Albert TANGUY, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Romain PELISSOU, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Cécile MUSCHOTTI donne pouvoir à Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS

##### ABSENTS :

Madame Magali BRUNEL

Depuis de nombreuses années, la Ville de Toulon s'est engagée dans une politique financière spécifique au profit des associations et sociétés sportives et souhaite poursuivre son soutien pour la saison 2023/2024.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer des subventions au titre du budget 2023 affectées à la saison 2023/2024 aux 6 associations sportives suivantes sur la base des crédits votés sur le chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget principal :

Nom de l'association	Montant	Objet	Tiers	Engagements
ASCM BOXE (2511)	15 000 €	Organisation de galas professionnels de boxe sportive	028536	P800180470
COMITE PARALYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS (2489)	6 000 €	Aide au développement de la pratique parasportive	070608	P800180471
ENTENTE SAINT JEAN VAR CORSE 83 (2532)	4 800 €	Aide au fonctionnement pour la pratique sportive du rugby	61713	P800180472
CLUB ALPIN FRANÇAIS (2541)	1 500 €	Aide au fonctionnement pour la pratique de la randonnée	42957	P800180473
N&M BOXE 83 (2444)	1 500 €	Aide au fonctionnement pour la pratique sportive de la boxe	070388	P800180474
TOULON A VELO (2537)	3 000 €	Aide au fonctionnement pour la pratique du vélo sport, santé et bien être	059548	P800180480
<b>TOTAL</b>	<b>31 800 €</b>			

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 27 octobre 2023,

Oùï l'exposé de Monsieur Laurent BONNET, 13ème Adjoint au Maire :  
SPORT/SANTE/BIEN-ETRE,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, en sa deuxième partie, et notamment son livre III consacré aux finances communales,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 11 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 16 octobre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer des subventions aux 6 associations sportives listées selon le tableau ci-dessus, affectées à la saison sportive 2023/2024, pour un montant total de 31 800 €,

- de dire que les crédits sont inscrits au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget principal,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

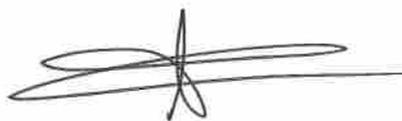
Madame MUSCHOTTI par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Monsieur DEPALLENS ne participe pas au vote.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

**CERTIFIE CONFORME**  
Maire de Toulon



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Attribution de subventions à 6 associations sportives au titre du budget 2023 affectées à la saison 2023/2024

---

**Date de transmission de l'acte :** 07/11/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 07/11/2023

---

**Numéro de l'acte :** Imc1222280 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20231027-Imc1222280-DE

---

**Date de décision :** 27/10/2023

**Acte transmis par :** Sophie MANA ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.5. Subventions

IS. 1.07.



## MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 27 Octobre 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 7 Novembre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20231027-lmc1223540-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 07/11/2023

### DELIBERATION

### SEANCE PUBLIQUE DU 27 OCTOBRE 2023

N° 2023/527/S

**Objet** : Attribution de subventions de fonctionnement à 2 associations de commerçants

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	50
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	8
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

#### Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

##### ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TANGUY, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

##### CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVAR

##### ABSENTS REPRESENTES :

Madame Magali TURBATTE donne pouvoir à Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN donne pouvoir à Monsieur Albert TANGUY, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Romain PELISSOU, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Cécile MUSCHOTTI donne pouvoir à Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS

##### ABSENTS :

Madame Magali BRUNEL

Les associations de commerçants œuvrent depuis des années pour la redynamisation des quartiers et du centre-ville afin de créer un véritable lien entre les commerces et la population.

Cette démarche s'inscrit directement dans la politique de revitalisation du commerce engagée par la ville de Toulon.

Aussi, l'Association des Commerçants du Mourillon (ACM) et l'association des Vitrines de Toulon sollicitent une subvention afin de mettre en place un programme d'animations et de communication durant l'année 2023, notamment pour les fêtes de fin d'année.

Il est proposé de soutenir leurs projets en attribuant des subventions de fonctionnement sur les crédits ouverts au Budget 2023 selon le tableau suivant :

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT DE LA SUBVENTION	N° D'ENGAGEMENT	CODE TIERS
ASSOCIATION DES COMMERCANTS DU MOURILLON (ACM) (00002549)	15 000 €	P701010010	032051
LES VITRINES DE TOULON (00002569)	20 000 €	P701010011	065519
<b>TOTAL</b>	<b>35 000 €</b>		

Les modalités de versement de ces subventions seront les suivantes :

- 80% sous la forme d'un acompte sur le compte des associations à compter de la validation de la présente délibération, soit 12 000 € pour l'Association des Commerçants du Mourillon (ACM) et 16 000 € pour les Vitrines de Toulon,

- 20% à compter de la production des éléments justifiant les dépenses réalisées dans le cadre du programme d'actions et de communication 2023, soit 3 000 € pour l'Association des Commerçants du Mourillon (ACM) et 4 000 € pour les Vitrines de Toulon.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 27 octobre 2023,

Oùï l'exposé de Monsieur Christophe MORENO, 15ème Adjoint au Maire :  
DYNAMISATION COMMERCIALE,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son livre III consacré aux finances communales,

Vu le Budget Primitif de l'année 2023 voté le 22 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie du 11 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 16 octobre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention de 15 000 € à l'Association des Commerçants du Mourillon et 20 000 € aux Vitrines de Toulon,

- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du Budget Principal 2023,

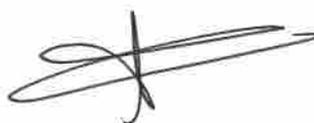
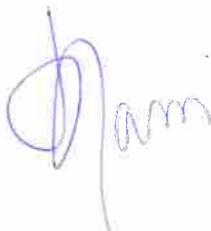
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

**CERTIFIE CONFORME**  
Maire de Toulon



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Attribution de subventions de fonctionnement à 2 associations de commerçants

---

**Date de transmission de l'acte :** 07/11/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 07/11/2023

---

**Numéro de l'acte :** lmc1223540 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20231027-lmc1223540-DE

---

**Date de décision :** 27/10/2023

**Acte transmis par :** Sophie MANA ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.5. Subventions

15.8.01.



## MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 27 Octobre 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 7 Novembre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20231027-lmc1221205-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 07/11/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 27 OCTOBRE 2023

N° 2023/528/S

**Objet :** Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade au titre de l'année 2023

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	50
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	8
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

**Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT**

**ADJOINTS PRESENTS :**

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LÉVY, Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAU, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :**

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

**ABSENTS REPRESENTES :**

Madame Magali TURBATTE donne pouvoir à Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN donne pouvoir à Monsieur Albert TANGUY, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Romain PELISSOU, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Cécile MUSCHOTTI donne pouvoir à Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS

**ABSENTS :**

Madame Magali BRUNEL

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a remplacé les quotas d'avancement de grades par un dispositif de détermination par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique Paritaire (CTP), des taux de promotion pour tous les grades d'avancement des catégories A, B et C à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Par délibérations successives des 25 octobre 2007, 24 octobre 2008, 30 octobre 2009, 29 octobre 2010, 28 octobre 2011, 26 octobre 2012, 25 octobre 2013, 24 octobre 2014, 4 novembre 2016, 19 octobre 2017, 16 novembre 2018, 27 novembre 2019 et 23 octobre 2020, le Conseil Municipal a fixé, depuis lors après avis du CTP (CTP), les taux de promotion jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne les modifier.

Les taux de promotion s'appliquent à l'effectif des promouvables au grade supérieur d'un cadre d'emplois.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 27 octobre 2023,

Où l'exposé de Monsieur Christophe MORENO, 15ème Adjoint au Maire : DIALOGUE SOCIAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 28 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 16 octobre 2023,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les taux de promotion permettant de déterminer, à partir de l'effectif des agents promouvables à un grade supérieur, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade,

Considérant que ce taux appelé « ratio promus-promouvables », peut varier de 0 à 100%,

Considérant que cette modalité concerne tous les grades d'avancement sauf ceux du cadres d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe,

Considérant qu'il convient de délibérer à nouveau au regard des modifications législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière délibération datant de 2020,

Considérant que le nombre de postes ouverts à l'avancement de grade pour l'année 2023 s'inscrit dans une enveloppe financière équivalente à celle consacrée aux avancements de grade pour l'année 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer les taux de promotion pour les grades comme suit :

* Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	34%
* Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	38%
* Opérateur APS principal	100%

- de dire qu'ils sont valables pour l'année 2023 jusqu'à ce qu'une délibération, après avis du Comité Social Territorial, vienne les modifier,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

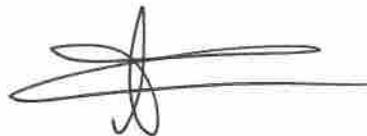
Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE  
POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE  
POUR de Mme ROUSSEL  
ABSTENTION M. LEROY et M. DE UBEDA  
POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Clémence MOUNIER, secrétaire  
de séance

**CERTIFIE CONFORME**  
Maire de Toulon



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade au titre de l'année 2023

---

**Date de transmission de l'acte :** 07/11/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 07/11/2023

---

**Numéro de l'acte :** lmc1221205 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20231027-lmc1221205-DE

---

**Date de décision :** 27/10/2023

**Acte transmis par :** Sophie MANA ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

19.2.01.



## MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 27 Octobre 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 7 Novembre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20231027-lmc1223600-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 07/11/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 27 OCTOBRE 2023

N° 2023/529/S

**Objet :** Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	50
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	8
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

**Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT**

**ADJOINTS PRESENTS :**

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :**

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

**ABSENTS REPRESENTES :**

Madame Magali TURBATTE donne pouvoir à Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN donne pouvoir à Monsieur Albert TANGUY, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Romain PELISSOU, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Cécile MUSCHOTTI donne pouvoir à Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS

**ABSENTS :**

Madame Magali BRUNEL

Conformément au droit en vigueur, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire de Toulon à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme relative aux travaux suivants :

- la maison des adolescents : changement des menuiseries extérieures pour améliorer le confort thermique.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 27 octobre 2023,

Oùï l'exposé de Monsieur Erick MASCARO, 19ème Adjoint au Maire : TRAVAUX COMMUNAUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R421-1-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêt n°98MA02238 de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 10 décembre 1998,

Vu l'avis favorable de la Commission Ville Durable du 11 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 16 octobre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

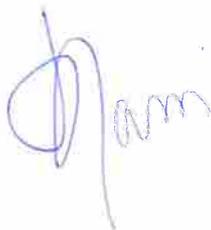
- d'adopter l'exposé qui précède,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme ci-dessus citée,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

**CERTIFIE CONFORME**  
Maire de Toulon



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme

---

**Date de transmission de l'acte :** 07/11/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 07/11/2023

---

**Numéro de l'acte :** Imc1223600 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20231027-Imc1223600-DE

---

**Date de décision :** 27/10/2023

**Acte transmis par :** Sophie MANA ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 2. Urbanisme  
2.1. Documents d'urbanisme